

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

**Étaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,

**Était excusé et non représenté** : VIOLLET Etienne,

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : GUILBOT Bernard

**Réf. : 2024\_04\_01**

**complète et modifie les délibérations n°2014\_04\_04 du 29 avril 2014, n°2019\_12\_02 du 17 décembre 2019 et n°2021\_05\_05 du 26 mai 2021**

#### Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire pour une commune d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2004.

Il donne la parole à M. Franck DUQUEROUX, conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, correspondant incendie et secours, qui expose les évolutions législatives et réglementaires.

En application de l'article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux contenus des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde définit les modalités prévues aux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Ainsi, ce décret, par la modification des *articles R731-1 à R731-8, et l'abrogation des articles R731-09 et R731-10 du Code de la sécurité intérieure*, détaille :

- les critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt ;
- le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;
- le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux événements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

En outre, c'est le décret, n° 2022-1352 du 8 décembre 2022, par la création des articles D731-09 à D731-13 du Code de la sécurité intérieure, qui définit les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Un PICS va être élaboré en coordination avec les communes de Niort Agglo afin de mettre en cohérence l'ensemble des PCS ; une solution numérique va être proposée aux communes afin d'y répondre.

Le PCS de Magné recense les actions communales à mettre en œuvre lorsque l'on doit faire face à un des risques majeurs qui menace la commune par exemple le risque d'inondation de la Sèvre Niortaise, la rupture du barrage de la Touche Poupard, le risque sismique, les glissements de terrain, la tempête...

Il a été approuvé le 14 août 2014 et a fait l'objet de deux révisions le 18 décembre 2019 et le 26 mai 2021. Un exercice simulant plusieurs scénarii a été réalisé le 3 octobre 2023 en lien avec les services de la préfecture, de Niort Agglo et du SDIS, il a permis de tester le PCS actuel. Pour tenir compte de cet exercice, de l'évolution juridique et de l'instauration du PICS, le PCS a été mis à jour dont la version a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que ce document doit être mis à jour régulièrement et révisé tous les 5 ans et validé par le Conseil Municipal.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de la révision du PCS.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme présenté et annexé ;
- **DIRE** que ce dernier fera l'objet d'une mise à jour et révision au moins tous les cinq ans ou dès que le besoin se fera sentir ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
Bernard GUILBOT**